

Date de publication :

02 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	06	0123

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION NUMERIQUE	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre du Développement Numérique ainsi que du cycle de l'eau du Territoire pour 2026
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU la délibération N°2019-04-064 du 28 mai 2019 par laquelle Nîmes Métropole a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à compter du 11 juin 2019,

CONSIDERANT que le fondement du point 19 de l'article 1^{ER} de délégation du Président adoptée au Conseil Communautaire du 21 avril 2026, délègue au Président, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'attribution relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que l'aménagement numérique du territoire et le cycle de l'eau sont des compétences de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux et de spécialistes territoriaux qui existe depuis 1934 et intervient dans plusieurs domaines, dont le numérique et le cycle de l'eau.

CONSIDERANT que dans ces domaines, elle assure plusieurs types de missions au bénéfice des collectivités qui en sont membres, qu'elle est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les Pouvoirs Publics et peut à ce titre faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes, qu'elle réalise pour ses adhérents une veille juridique spécifique et régulière, fournit des synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires, organise de manière périodique des formations, des réunions d'information et d'actualité sur des thématiques spécifiques aux compétences, organise aussi régulièrement des réunions permettant de partager des expériences et des pratiques entre collectivités, mais également d'échanger avec l'équipe de spécialistes de la FNCCR, les représentants des Ministères, des experts techniques et juridiques sur des sujets spécifiques du numérique et du cycle de l'eau, que pour aider ses adhérents à accomplir leurs missions dans ces domaines, elle les documente en temps réel (essentiellement via internet) sur l'actualité juridique et

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre du Développement Numérique ainsi que du cycle de l'eau du Territoire pour 2026

les possibilités de financement, leur fournit divers modèles de documents (conventions types), et conseils méthodologiques,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au travers de la FNCCR, trouve une tribune de communication de tout premier plan en matière de numérique et cycle de l'eau, au travers d'interventions dans les journées d'étude et les colloques nationaux organisés par celle-ci,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite de ce fait renouveler son adhésion pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en 2026,

ARTICLE 2 : De verser, au titre de la cotisation pour l'année 2026 :

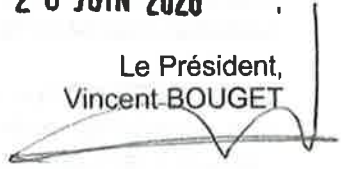
- la somme de 5 199,20 € HT pour le périmètre numérique ;
- la somme de 8 109,20 € HT pour le périmètre du cycle de l'eau.

ARTICLE 3 : D'imputer les conséquences financières de cette décision au budget annexe de l'aménagement numérique du territoire, budgets annexes Eau potable, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le **26 JUIN 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr